

NEWSLETTER

PLAN DE RELANCE L'ÉTAT VOUS ACCOMPAGNE



23 novembre 2020

Cette newsletter a vocation à vous donner régulièrement des informations sur l'actualité du plan de relance. Elle n'a cependant pas vocation à être exhaustive. Vous pouvez aussi consulter les sites nationaux dédiés, notamment <https://www.gouvernement.fr/france-relance>

COLLECTIVITÉS ET ENTREPRISES

PLAN DE NUMÉRISATION DES PETITES ENTREPRISES

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre une stratégie nationale pour soutenir la numérisation des petites entreprises. **Un chèque numérique de 500 euros** est ainsi proposé à tous les commerces fermés afin de financer l'acquisition de solutions numériques. Le Gouvernement apporte également un soutien immédiat aux collectivités locales qui souhaitent développer une **plateforme locale de commerce en ligne** via l'attribution d'un soutien de 20 000 euros par commune.



ENTREPRISES

PLAN EN FAVEUR DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES INDÉPENDANTS

Le Gouvernement soutient, à travers la Banque des territoires, des foncières qui interviennent partout sur le territoire national (notamment, mais pas seulement, dans les cœurs de ville). Ces foncières ont notamment pour mission de racheter des locaux commerciaux vacants ou des locaux susceptibles d'être proposés à des commerces. L'objectif est d'accompagner une centaine de foncières et d'accueillir **6000** commerces nouveaux.



AIDE POUR L'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Vous bénéficiez d'une aide d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 4 000 € si vous embauchez un salarié ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Toutes les entreprises et toutes les associations, sans limite de taille, peuvent bénéficier de l'aide. **Le dispositif est applicable du 1^{er} septembre 2020 au 28 février 2021.**



PARTICULIERS

PRIME À LA CONVERSION

La prime à la conversion constitue une aide à l'achat ou à la location d'un véhicule peu polluant, en échange de la mise au rebut d'un vieux véhicule polluant. Le dispositif de la prime à la conversion, dans les conditions décrites sur le site du plan de relance, est applicable **depuis le 3 août 2020.**



INTENSIFICATION DES PLANS D'AIDES POUR LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS

Renforcement du volet « logement », financé par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), des plans d'action gouvernementaux de soutien aux copropriétés dégradées (PIC) et à la réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville (programme « action cœur de ville » ACV). **Ces aides sont déjà mobilisables.**

